

Réponse de la Municipalité à la motion de Mme la Conseillère communale
Christine Sartoretti et consorts demandant la création ou la
re-crédation d'un parlement des jeunes à Renens

Rapport No 52-2008

Renens, le 16 mai 2008/npmr

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En date du 26 janvier 2006, Mme la Conseillère communale Christine Sartoretti et consorts ont déposé une motion au Conseil communal demandant la création ou la re-crédation d'un parlement de jeunes à Renens, faisant notamment référence aux villes de Neuchâtel et Prilly.

La réponse à cette motion est articulée de la manière suivante :

1. Parlement de jeunes, définition et situation en Suisse
2. Avant-projet de loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Vaud
3. Situation à Renens
4. Conclusion.

1. Parlement des jeunes, définition et situation en Suisse

L'appellation "Parlement de jeunes" ou "Conseil de jeunes"¹ désigne au niveau d'une commune, d'une région une association de jeunes, reconnue et respectée par les autorités. Elle est ouverte à tous les jeunes entre 13 et 25 ans indifféremment de leur nationalité. Chaque structure entretient un lien direct avec les autorités de sa commune (soit par une personne désignée au sein de l'administration soit par un représentant politique).

Leur but est de transmettre aux autorités les intérêts, les aspirations et les préoccupations des jeunes. C'est aussi une manière pour les jeunes de se faire entendre, d'exprimer leurs idées et de réaliser des projets. Enfin, ils contribuent également à l'éducation à la citoyenneté.

L'histoire des parlements de jeunes en Suisse remonte à 1946. Soixante ans plus tard, on en compte environ cinquante, regroupant ainsi depuis leur création environ 30'000 membres.

Au niveau national, il existe depuis 1994 une Fédération Suisse des Parlements de Jeunes (FSPJ) regroupant plus de 40 Parlements de Jeunes communaux, cantonaux et régionaux et représentant leurs intérêts sur plan national. Elle soutient les structures existantes, promeut et guide la création de nouvelles structures.

¹ Les deux termes sont utilisés au sein de la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes. Toutefois, dans le présent projet, nous utiliserons l'appellation "Conseil de jeunes" pour désigner la structure que nous souhaitons mettre en place à Renens. D'une part, ce terme est préféré à celui de "Parlement des jeunes" auprès des autres villes en Suisse romande et d'autre part, il permettra de faire une distinction avec le Parlement des jeunes qui sera mis en place au niveau cantonal.

Les conseils de jeunes existent essentiellement dans les cantons de Berne et Genève. En Suisse romande en particulier, on peut citer les exemples de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel ou encore Yverdon-les-Bains. Par contre, il n'en existe plus dans la région lausannoise, excepté à Bussigny-près-Lausanne, bien que cette association soit plus orientée type "société de jeunesse".

Il n'y a jamais eu de conseil de jeunes à Renens. Quant à Prilly, un conseil de jeunes avait été créé en 1990 sur l'initiative de la Municipalité, ce dernier était composé d'une quinzaine de membres puis s'est réduit à neuf membres. "*Constatant une érosion de ses membres et un désintérêt de la jeunesse pour ce genre d'activité*"², la Municipalité a décidé de supprimer le Conseil de jeunes de Prilly en 2005.

A ce propos, on peut s'interroger : pourquoi les conseils de jeunes naissent-ils si nombreux, tout d'un coup, et pourquoi s'évanouissent-ils et si vite? Une étude menée en 1996³ a mis en évidence deux hypothèses (qui ne s'excluent pas l'une l'autre) qui expliquent ce phénomène :

" 1) *L'apparition des parlements seraient liées aux images que les différents jeunes se font de ces associations; 2) les parlements disparaissent lorsque leurs réalisations ne répondent plus aux attentes de suffisamment de jeunes*".

Ainsi, ces hypothèses s'appuient sur le fait que la mise sur pied d'un tel projet doit être menée en partenariat avec les jeunes eux-mêmes afin que la démarche réponde à une réelle préoccupation. De plus, en réponse à ce constat la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes souhaite amener des solutions pour la pérennisation de ces structures; une réflexion est actuellement en cours.

2. Avant-projet de loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Vaud

Suite au retrait en 2002 du projet de loi sur l'aide à la jeunesse⁴, le Conseil d'Etat avait décidé de présenter au Parlement trois textes législatifs distincts, permettant de séparer les enjeux des divers sujets. Ainsi, le parlement a adopté en 2004 la loi sur la protection des mineurs (LProMin), puis en 2006 la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il restait donc à élaborer le 3^{ème} volet portant sur la promotion et le soutien des activités de jeunesse. Ainsi, en juin 2007, l'avant-projet de la loi pour une politique de l'enfance et la jeunesse (LPEJ) a été mis en consultation par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture. Cet avant-projet répond ainsi aux dispositions constitutionnelles, mais étend l'enjeu au-delà de la stricte promotion des activités jeunesse pour proposer une réelle politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal. A ce jour, le projet de loi définitif est à l'étude.

La thématique du parlement de jeunes est abordée dans ce projet de loi. Un des principes généraux est d' "*encourager et développer l'expression des enfants et des jeunes à la vie sociale afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté*" et de "*promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques, en particulier par l'organisation de débats, forums ou manifestations*"⁵.

² Examen du Préavis No 15/2005, proposant la suppression du Conseil des Jeunes de Prilly, Commune de Prilly.

³ "Antigone : Les parlements de jeunes en Suisse, vers des espaces jeunes de citoyennetés?" Enquête réalisée par Denis Gay, IRDP, 1996

⁴ Un projet de loi (LAJE) comprenant la loi sur la protection des mineurs, sur l'accueil de jour et la promotion des activités jeunesse avait été présenté au Grand Conseil mais refusé en premier débat. Il avait été ainsi reporté à un examen ultérieur.

⁵ Document pour la consultation "*Avant-projet de loi pour une politique de l'enfance et la jeunesse*" Département Formation Jeunesse et Culture, juin 2007

Un autre objectif est aussi de "*développer et favoriser les expériences participatives des enfants et des jeunes au niveau communal, régional et cantonal, avec en particulier au niveau cantonal la création d'une chambre des jeunes*". La loi cantonale donnera donc des lignes directrices allant dans le sens des conseils de jeunes, sans toutefois proposer des aides directes ou financières. Ainsi, les conseils de jeunes dans les communes s'inscriront dans une politique plus large en complément et en conformité avec celle du canton de Vaud.

3. Situation à Renens

La Ville de Renens prêche une écoute particulière à ses jeunes citoyens, qui s'est consolidée avec le début de l'activité du délégué jeunesse en mars 2007. En effet, comme le mentionne le préavis No 6/2006⁶, la Municipalité a souhaité donner un signe clair à une politique de la jeunesse favorisant le **pour, par et avec les jeunes**. Le **avec** et le **par** sous-entend la notion d'échange; il ne s'agit plus pour les jeunes uniquement de recevoir mais également de participer. Cet engagement est une manière pour les jeunes de valoriser non seulement leur appartenance à une génération, mais aussi leurs attentes et leurs besoins. Ainsi, les actions mises en place formellement depuis plus d'une année ont permis à plusieurs jeunes de concrétiser leur projet. On peut notamment citer plusieurs exemples :

- la 1^{ère} course pédestre à Renens réalisée par un jeune de 17 ans : en faisant courir plus de 300 personnes, il a pu réaliser son objectif et a appris à gérer une manifestation d'une grande envergure, tout en encourageant ses pairs à faire de même;
- la consultation pour l'emplacement du terrain multisports : les jeunes ont validé la Place du Censuy parmi plusieurs propositions;
- la sensibilisation au plan quartier du centre-ville : les jeunes étaient présents lors des discussions et de la présentation sur la Place du Marché.

Concernant le projet de conseil de jeunes, quatre jeunes de Renens sont intéressés. Il est souhaitable toutefois de pouvoir interroger de manière plus large la population visée, afin de savoir si la démarche correspond à un véritable besoin. Si tel est le cas, il est indispensable d'impliquer les jeunes dans la réflexion et la concrétisation du projet.

La Fédération Suisse des Parlements de Jeunes rappelle que la participation des jeunes dès le départ du projet est une condition indispensable à sa bonne réussite. De plus, comme le mentionne l'étude de 1996⁷, il n'existe pas de formule miracle pour que les jeunes participent, "*suivant les intérêts des jeunes, la manière dont le Parlement se situe (...) constituera une motivation pour adhérer ou non à cette association*". Ainsi, sur l'impulsion de la délégation jeunesse, un petit groupe de départ sera réuni, groupe qui pourra ensuite être "promoteur" de ce projet auprès des pairs.

Il est difficile de dire aujourd'hui quel sera le mode de fonctionnement de cette structure. En effet, si nous ne voulons pas faire "à la place des jeunes", il est essentiel de construire avec eux le cadre dans lequel elle pourra évoluer. Toutefois, on peut déjà mentionner différents points qui devront être abordés.

⁶ Préavis No 6/2006 "Création d'un poste de délégué jeunesse et d'un poste d'animateur jeunesse. Réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Danièle Pittet intitulée "pour une réflexion autour de formes d'interventions préventives en réponse à l'insécurité urbaine".

⁷ Idem 2

En premier lieu, il sera nécessaire de définir les projets qui pourront être amenés dans le cadre d'un conseil de jeunes; cette réflexion est indispensable afin de ne pas créer de doublon avec ce qui existe déjà. Ensuite, les relations entre le conseil de jeunes et les autorités devront être discutées, tout comme les moyens à disposition (administratifs, logistiques et financiers). Enfin, de manière plus vaste une réflexion sur l'implantation de ce projet au niveau de l'Ouest lausannois devrait également être menée.

4. Conclusion

En conclusion, il est important de rappeler qu'un parlement de jeunes constitue un espace d'expression dans lequel des actions, des projets sont organisés et des débats menés. En outre, c'est également une manière de favoriser des démarches citoyennes et faciliter l'intégration des jeunes dans la société. Par ce biais, de nombreux jeunes peuvent se faire entendre et exprimer leurs préoccupations, et ainsi développer de nouvelles compétences (prise de parole, organisation, contacts ...).

Les activités mises en place par le délégué jeunesse par et avec les jeunes montrent qu'elles peuvent, à leur manière, avoir un rôle citoyen, dans un esprit proche d'une démarche formelle de parlement de jeunes.

Plusieurs communes de la région (Lausanne, Morges, Yverdon-les-Bains) souhaitent également créer (ou réactiver) leur conseil de jeunes. Ainsi, compte tenu de ce qui précède, la Municipalité mettra en place dans un premier temps un groupe de réflexion qui réunira les représentants de ces Villes. Ces rencontres, organisées par les délégués jeunesse, auront pour objectif de mener une réflexion commune et d'être en cohérence avec la loi cantonale vaudoise. Elles permettront également de définir les grands axes des futurs conseils de jeunes.

Puis dans un deuxième temps, soit d'ici l'automne 2008, un groupe de travail composé de jeunes et d'autres personnes intéressées à une telle instance sera mis sur pied à Renens comme précédemment exposé.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le rapport No 52-2008 de la Municipalité du 16 mai 2008,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

de prendre acte du présent rapport et de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 26 janvier 2006 de Mme la Conseillère communale Christine Sartoretti et consorts "demandant la création ou la re-création d'un parlement des jeunes à Renens".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Membre de la Municipalité concerné : Mme Myriam Romano-Malagrifa